

Préfet du Territoire de Belfort

Recueil des actes administratifs

RAA Spécial N°12

*Décision aux termes des délibérations de la Commission
Départementale d'Aménagement Commercial du
Territoire de Belfort en date du 23 avril 2015, concernant
le projet BRICORAMA sur la commune de
BESSONCOURT*

&

*arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses imputées sur le budget de l'Etat à des agents de
la DDCSPP du Territoire de Belfort*

Avril 2015

publié le 30 avril 2015

*Le recueil est consultable à la Préfecture du Territoire de Belfort,
1 rue Bartholdi, 90020 BELFORT Cedex*

Liste des arrêtés publiés

Service demandeur	N° arrêté	Objet de l'arrêté
DDCSPP	20150429-0002	arrêté de M. Rémi Guerrin portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à des agents de la DDCSPP du Territoire de Belfort
PREFECTURE	20150430-0003	Décision aux termes des délibérations de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Territoire de Belfort en date du 23 avril 2015, concernant le projet BRICORAMA sur la commune de BESSONCOURT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Direction

ARRETE N° 20150429-0002 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à des agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 12 mars 2014 nommant Monsieur Pascal JOLY, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 14 décembre 2011 nommant Monsieur Rémi Guerrin directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2010046-02 du 15 février 2010 et n° 2014203-0010 du 22 juillet 2014 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015110-0002 du 20 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Rémi GUERRIN, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 2015075-0005 du 16 mars 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est donnée à :

- Madame Leslie ARNAUDON, directrice départementale adjointe,
- Monsieur Cyril PIETRUSZEWSKI, inspecteur de santé publique vétérinaire,
- Madame Marie-Anne CHOLET, secrétaire administrative de classe normale,
- Madame Jocelyne CAMOZZI, adjointe administrative principale 1ère classe,
- Madame Nadine BARBEAUT, adjointe administrative principale 2ème classe.

et à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences du directeur départemental, la liquidation et le mandatement de dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants :

- moyens mutualisés des administrations déconcentrées n° 333, actions 1 et 2,
- développement des entreprises et du tourisme, n°134
- handicap et dépendance, n° 157
- inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire, n° 304
- protection maladie, n° 183
- prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, n° 177
- immigration et asile, n° 303
- intégration et accès à la nationalité française, n° 104
- sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation, n° 206
- conduite et pilotage des politiques de l'agriculture, n° 215,
- entretien des bâtiments de l'Etat, n° 309.

ARTICLE 3 : Sont réservés à la signature du préfet du Territoire de Belfort :

- les ordres de réquisition du comptable public quel qu'en soit le montant ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du directeur régional des finances publiques, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses quel qu'en soit le montant ;

ARTICLE 4: Les spécimens de signature des présents délégataires sont joints en annexe.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Belfort, le **29 AVR. 2015**

Le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Rémi GUERRIN



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Secrétariat Général aux Affaires Départementales
Bureau de la Coordination Interministérielle et du
Développement Economique
Affaire suivie par : Laetitia LENTZ
Tél : 03 84 57 16 60
Courriel : laetitia.lentz@territoire-de-belfort.gouv.fr

DECISION n° 2015 04 30 - 0003

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
DU TERRITOIRE DE BELFORT**

Aux termes des délibérations de la commission départementale d'aménagement commercial en date du 23 avril 2015, prises sous la présidence de Monsieur Richard-Daniel BOISSON, Secrétaire général de la Préfecture, représentant Monsieur le Préfet du Territoire-de-Belfort ;

- VU le Code de Commerce ;
- VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015 089-0001 du 30 mars 2015 portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Territoire de Belfort ;
- VU la demande d'autorisation enregistrée le 12 février 2015 sous le n° 001-2015 présentée par la Société « BRICORAMA France »- ZAC des Boutareines 21 a boulevard Jean Monnet- 94 357 VILLIERS SUR MARNE cedex – pour la création d'un ensemble commercial par la création d'un magasin à l enseigne «BRICORAMA» d'une surface de vente demandée de 6 295 m² sur la commune de BESSONCOURT.
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015 092-0008 du 02 avril 2015 fixant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Territoire de Belfort pour l'examen de la demande susvisée ;
- VU le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale des Territoires ;



Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- M. Guy MOUILLESEAU, Maire de la commune d'implantation, BESSONCOURT,
- M. Marc ETTWILLER, Vice-Président représentant le Président de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse,
- M. Jean-Marie HERZOG, Président du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale,
- M. Louis HEILMANN, Maire de ROPPE, représentant les maires au niveau départemental,
- M. Jean-Louis HOTTLET, Vice-Président de la Communauté de Communes du Sud Territoire (Maire de GROSNE), représentant les intercommunalités au niveau départemental,
- Mme Sylvie RIPPLING, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- Mme Marie-Laure SCHNEIDER, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- M. Jean-Claude GIROUD, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- M. Fernand BURKHALTER, Maire d'HERICOURT, Haute-Saône,
- M. François VETTER, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs de la Haute-Saône,
- M. André TRABOLD, Maire de MONTREUX-VIEUX, Haut-Rhin,
- M. Mathieu LAPERELLE, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire du Haut-Rhin.

CONSIDERANT :

En matière d'aménagement du territoire :

Localisation du projet et son intégration urbaine :

- Que le projet se situe dans le secteur 2 de la ZACOM de BESSONCOURT, réservé à l'implantation d'activités commerciales ou à d'autres activités compatibles avec la vocation dominante de la zone, ayant un fort rayonnement territorial ou une forte valeur économique,
- Que le projet s'inscrit dans une zone UE du PLU, zone destinée à accueillir des constructions à usage commercial ou tertiaire,
- Que le projet utilise un bâtiment existant, permettant la réhabilitation d'une friche industrielle,

Consommation économe de l'espace, notamment en termes de stationnement :

- Que s'agissant de la réhabilitation d'un bâtiment existant, la consommation d'espace est limitée,
- Que le dimensionnement de la zone de stationnement est conforme à la réglementation actuelle et par anticipation se situe en-deçà du seuil applicable en 2016,

Effet sur l'animation urbaine :

- Que la réhabilitation de la friche industrielle aura un impact positif sur cette partie de la zone commerciale,

Effet sur les flux de transport et son accessibilité par les transports collectifs et les modes de déplacement les plus économes en émission de dioxyde de carbone :

- Que l'augmentation estimée du trafic, générée par le projet, est inférieure à 10 %, par conséquent l'aménagement routier existant devrait conserver un fonctionnement satisfaisant,
- Que la zone commerciale de BESSONCOURT est desservie par le réseau Optymo de transports en commun. La desserte est de six bus par heure,

En matière de développement durable:

Qualité environnementale du projet, notamment du point de vue énergétique, du recours le plus large qui soit aux énergies renouvelables et à l'emploi de matériaux ou procédés éco-responsables, de la gestion des eaux pluviales, de l'imperméabilisation des sols et de la préservation de l'environnement :

- Que les eaux pluviales issues des aires d'aménagement imperméabilisées (aires de circulation et stationnement) et des toitures seront récupérées et stockées dans des bassins enterrés. Celles-ci seront filtrées puis dirigées vers le bassin de rétention commun à l'ensemble de la zone,
- Que la compacité recherchée du projet, notamment sur la partie parking, aura pour effet de limiter l'imperméabilisation du sol,
- Qu'une partie des eaux récupérées de toiture sera utilisée pour l'arrosage des espaces verts du site,
- Que l'ensemble des bâtiments respectera la Réglementation Thermique 2012,
- Que le chauffage du bâtiment sera géré par des aérothermes,
- Que le projet prévoit un recyclage des cartons et palettes et la collecte des piles usagées,

Insertion paysagère et architecturale du projet, notamment par l'utilisation de matériaux caractéristiques des filières de production locale ;

- Que le projet prévoit une superficie d'espaces verts de 5 370 m², comprenant la plantation d'une centaine d'arbres,
- Que le porteur de projet s'engage à respecter la plantation des arbres d'alignement tous les 10 mètres le long des voiries principales, tel que demandé dans le PLU,
- Que la réhabilitation du site se fera au moyen de matériaux éco-responsables, tels que TRESPA ou FUNDERMAX et géomembranes issues d'une filière éco-responsable,
- Que le projet prévoit des liaisons douces sur l'emprise du terrain destiné à accueillir BRICORAMA, lesquelles seront encore améliorées pour garantir un accès facilité entre les différentes enseignes de la zone,

En matière de protection des consommateurs:

Accessibilité, notamment proximité de l'offre par rapport aux lieux de vie :

- Que le projet aura une fonction d'animation pour une clientèle de proximité et également pour la clientèle qui fréquente le pôle commercial,
- Que le projet prévoit six places de stationnement à destination des personnes à mobilité réduite, positionnées de manière à faciliter l'accès au magasin,
- Que le projet proposera un magasin mieux organisé et agrandi, permettant d'élargir la palette de services proposés à la clientèle,
- Que l'emplacement du parking à vélo sera réétudié de manière à ce qu'il soit situé à un endroit plus fonctionnel,
- Que la réalisation de ce projet permettra de diversifier l'offre en matière de bricolage et jardinage dans le département, et permettra également de satisfaire les besoins des départements limitrophes et notamment des communes du Haut-Rhin proches du projet,

Contribution du projet à la revitalisation du tissu commercial, notamment par la modernisation des équipements commerciaux existants et la préservation des centres urbains :

- Que la volonté de l'entreprise, implantée de longue date à BESSONCOURT, est de moderniser son outil de travail sur un site plus propice à son développement, impliquant une dynamisation de la zone,

La contribution du projet en matière sociale :

- Que l'implantation actuelle ne permet pas de répondre aux attentes de la clientèle entraînant une baisse du chiffre d'affaires, risquant de déboucher à termes sur des suppressions d'emplois,
- Que le déplacement du magasin sur le site demandé permettra dans un premier temps la création de huit nouveaux emplois en équivalent temps plein ainsi que des emplois saisonniers, et que d'autres emplois pourront être créés au fur et à mesure du développement de l'activité,
- Que les emplois créés se feront en concertation avec les collectivités locales et le Pôle Emploi concerné,
- Que le personnel recruté sera de proximité, non délocalisable,
- Que l'investissement conséquent lié à l'aménagement du site et la construction des bâtiments pour des travaux confiés en priorité à des entreprises locales générera des emplois pendant une année,
- Que les services liés à l'exploitation du magasin seront effectués par des entreprises artisanales locales (entretien du bâtiment, chauffage, climatisation, nettoyage, entretien des espaces verts, gardiennage...),

DECIDE

DE DONNER UN AVIS FAVORABLE

Ont voté « pour » :

- M. Guy MOUILLESEAUX
- M. Marc ETTWILLER
- M. Jean-Marie HERZOG
- M. Jean-Louis HOTTLET
- Mme Sylvie RIPPLING
- M. Jean-Claude GIROUD
- M. Fernand BURKHALTER
- M. André TRABOLD

Ont voté « contre » :

- M. Louis HEILMANN
- Mme Marie-Laure SCHNEIDER
- M. Mathieu LAPERELLE

S'est abstenu :

- M. François VETTER

En conséquence, est accordée à la Société « BRICORAMA France » l'autorisation de création d'un ensemble commercial par la création d'un magasin à l enseigne «BRICORAMA» d'une surface de vente demandée de 6 295 m² sur la commune de BESSONCOURT.

Fait à Belfort, le 29 avril 2015

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Richard-Daniel BOISSON

N.B. :

Article R752-30 code de commerce : le recours peut être exercé :

- par le préfet ou les membres de la Commission, le délai étant d'un mois à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée.
- par le demandeur, le délai étant d'un mois à compter de la date de notification de la décision ou de l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.
- par toute autre personne mentionnée à l'article L752-17 du code de commerce, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues au 3ème et 5ème alinéa de l'article R.752-19 du code de commerce.

Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

Article R752-31 du code de commerce :

Les recours exercés par les membres de la Commission, le demandeur ou toute autre personne ayant intérêt à agir doivent être adressés au Président de la C.N.A.C. par tout moyen sécurisé. (Secrétariat de la C.N.A.C. – 61 boulevard Vincent Auriol-75 703 PARIS cedex 13).